

AMENAGEMENT FONCIER
TITRE II DU LIVRE I DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME

Avis d'ouverture d'une enquête sur le périmètre, le mode d'aménagement foncier et les prescriptions d'aménagement proposés par la Commission Intercommunale Interdépartementales d'Aménagement Foncier (CIAF) de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, INCHY-EN-ARTOIS, PRONVILLE, QUEANT, MOEUVRES

Les propriétaires fonciers des communes de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, INCHY-EN-ARTOIS, PRONVILLE, QUEANT, MOEUVRES ainsi que des communes BOURSIES, ANNEUX, BARALLE, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BOURLON, BUISSY, DOIGNIES, FLESQUIERES, LAGNICOURT-MARCEL, HAVRINCOURT et SAINS-LES-MARQUION sont informés que la CIAF de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, INCHY-EN-ARTOIS, PRONVILLE, QUEANT, MOEUVRES a décidé, dans sa séance du 7 avril 2016, de proposer la procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur une partie du territoire des communes de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, INCHY-EN-ARTOIS, PRONVILLE, QUEANT, MOEUVRES, BOURSIES, ANNEUX, BARALLE, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BOURLON, BUISSY, DOIGNIES, FLESQUIERES, LAGNICOURT-MARCEL, HAVRINCOURT et SAINS-LES-MARQUION.

Le périmètre des opérations concernerait :

- les communes de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, INCHY-EN-ARTOIS, PRONVILLE, QUEANT, MOEUVRES, pour une superficie d'environ 3865 hectares
- des extensions sur les communes de BOURSIES, ANNEUX, BARALLE, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BOURLON, BUISSY, DOIGNIES, FLESQUIERES, LAGNICOURT-MARCEL, HAVRINCOURT et SAINS-LES-MARQUION pour une superficie d'environ 757 hectares

Conformément aux dispositions de la loi sur l'eau et de l'article R. 121-21 du code rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête, à savoir :

1. Une copie de la délibération de la CIAF indiquant le projet de la commission établie en application de l'article R. 121-20-1 du code rural et de la pêche maritime ;
2. les plans faisant apparaître le périmètre retenu et le mode d'aménagement envisagé ;
3. la liste des parcelles
4. L'étude d'aménagement visée à l'article L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime;
5. Les informations portées à la connaissance du Président du Conseil départemental par le Préfet
6. Un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et autres personnes intéressées.
7. Note de présentation du projet d'aménagement foncier agricole et forestier

sera déposé au secrétariat de la **Mairie d'INCHY-EN-ARTOIS** pendant un mois, du **24 avril 2017 au 24 mai 2017 inclus**, aux jours et horaires suivants :

- **les lundis et mercredis de 14h00 à 18h00 (sauf les 1^{er} et 8 mai 2017)**
- **les vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00**
- **les samedis de 9h00 à 10h00**

où chacun pourra prendre connaissance du dossier ;

Le dossier sera également consultable sur le site <http://www.pasdecalais.fr> / l'Institution / Actualités) et sur un poste informatique dans les locaux du Département du Pas-de-Calais - Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire - Bâtiment F - rue de la Paix - 62018 ARRAS du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h (permanence les mardis et jeudis de 13 h à 14 h).

Des agents du Service Aménagement Foncier et Boisement du Conseil départemental se tiendront à disposition du public en Mairie d'INCHY-EN-ARTOIS pour tout renseignement utile :

- le lundi 24 avril 2017 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 28 avril 2017 de 14h00 à 17h00,
- le mercredi 3 mai 2017 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 10 mai 2017 de 14h00 à 17h00.

Les intéressés pourront consigner éventuellement ses observations, propositions et contre propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur Jean-Michel DELETTRE, commissaire enquêteur, Mairie d'INCHY-EN-ARTOIS, Grand'Place 62860 INCHY-EN-ARTOIS ou les transmettre par courrier électronique dans ce même délai à l'adresse électronique suivante : Amenagement.Foncier.CSNE2@pasdecalais.fr.

Il appartiendra aux propriétaires de signaler au Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Conseil départemental du Pas-de-Calais, dans le délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre. Les auteurs desdites contestations pourront intervenir dans la procédure sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

Le **commissaire-enquêteur** se tiendra en Mairie d'INCHY-EN-ARTOIS:

- **les lundi 22 mai 2017, mardi 23 mai 2017 et mercredi 24 mai 2017 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,**

pour recevoir les observations du public.

Les propositions de la commission pourront également être consultées dans les Mairies des communes de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, PRONVILLE, QUEANT, MOEUVRES, BOURSIES, ANNEUX, BARALLE, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BOURLON, BUISSY, DOIGNIES, FLESQUIERES, LAGNICOURT-MARCEL, HAVRINCOURT et SAINS-LES-MARQUION aux jours et heures d'ouverture habituels des Mairies concernées.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur peuvent être consultés à la Mairie de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, INCHY-EN-ARTOIS, PRONVILLE, QUEANT, MOEUVRES, BOURSIES, ANNEUX, BARALLE, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, BOURLON, BUISSY, DOIGNIES, FLESQUIERES, LAGNICOURT-MARCEL, HAVRINCOURT et SAINS-LES-MARQUION, aux heures d'ouverture du secrétariat, ainsi que sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais (<http://www.pasdecalais.fr> / l'Institution / Actualités).